



**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 SEPTEMBRE 2022**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : Mr EPOULET Gérard, Mme BOUTIN Isabelle, Mme CHAUSSERAY Dominique, Mr CHARLET Geoffrey, Mme DEBORDE Sonia, Mr FILLION Guillaume, Mr FOUILLET Olivier, Mr GALLIEZ Ivan, Mr PENNINGER Alexandre,

Absents excusés : Mme BOURLON Aline (pouvoir à M. EPOULET) , Mme FILLON Florbela (pouvoir à M.FOUILLET), Mme MENARD Evelyne (pouvoir à M. FILLION), MORICHON Charlotte (pouvoir à Mme CHAUSSERAY Dominique), Mr NERRIERE Serge (pouvoir Mme DEBORDE), Mr VIGNAULT Quentin,

Date de la convocation : 25/08/2022

Secrétaire de séance : Mr GALLIEZ Ivan

1/ APPROBATION du compte rendu du 30 Juin 2022

Une erreur est intervenue dans la rédaction du compte rendu concernant les tarifs de cantine. Ceux-ci font l'objet d'une délibération correctrice lors de ce conseil. Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2022 après vote de la délibération 41 ci après, est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

➤ Délibération 40/2022 : Décision modificative - section investissement –

M. le Maire présente la décision modificative qui s'impose par la nécessité de prévoir les crédits budgétaires au compte 2051 (concessions et droits similaires- dépenses d'investissement).

M. le Maire explicite l'objet des recettes avec la diminution sur crédits alloués de 2100€ (chapitre et articles 21/2183) et l'augmentation des crédits de 2100€ (chapitre et articles 20/2051).

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

➤ Délibération 41/2022 : Tarifs cantine – garderie : délibération annule et remplace la délibération 35/2022

Comme indiqué en préambule, une erreur a été commise lors de la rédaction du compte rendu du Conseil du Municipal du 30 juin 2022. Cela concernait les niveaux de tranches, le pourcentage d'augmentation et donc les tarifs. A cet effet, M. le Maire soumet au vote des conseillers la rectification de la délibération du 35/2022 par la présente délibération :

- Il était écrit : Tranche 1 ➤ de 0€ à 2 768.00€
- Tranche 2 ➤ de 2 769.00€ à 5 209.00€

Il convient de lire : tranche 1 ➤ de 0€ à 2 779.00€
Tranche 2 ➤ de 2 780.00€ à 5 209.00€

Les tranches d'imposition sont modifiées et indexées sur la base de la revalorisation pratiquée par les services fiscaux, soit une augmentation de 1.4%.

L'augmentation des tarifs est de 5% et non de 0.05€.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2022

Le Conseil Municipal

- **émet un vote favorable à l'unanimité sur ces deux modifications**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision et à mettre en place ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} septembre 2022.**

➤ **Délibération 42/2022 : Contrôle et entretien des poteaux incendie par le SECO**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal, que, suite à un entretien avec Mr MÉRY, Directeur du S.E.C.O., celui-ci propose à la commune de Germond-Rouvre de signer une convention de prestations de service relatives à la défense incendie, à savoir le bon fonctionnement de ces installations.

Cette convention permet au S.E.C.O. de « réaliser en lieu et place de ses communes membres adhérentes, le contrôle et l'entretien des points de défense incendie (**PI** : poteaux ou bornes d'incendie, **PA** : points d'accès, prise d'eau en rivière ou dans des plans ou réserves d'eau et **RI** : réserves d'incendie) ». Mr le Maire rappelle l'existence de 23 PI, 5 RI et 1 PA.

Mr le Maire précise que le coût pour la commune de Germond-Rouvre s'élève à 1 015.00€ TTC par an, soit 3 045.00€ pour 3 ans.

La prestation comprend une visite et un rapport annuels et un test de poteaux tous les 3 ans. Chaque année, le rapport de visite pointe les éventuelles réparations à engager. La commune a le choix de les faire réaliser soit par un prestataire de son choix, soit par le S.E.C.O. Dans ce cas, un devis est établi sur la base du bordereau des prix fourni par le Syndicat.

Par conséquent, Mr le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur la signature de la convention avec le S.E.C.O., ainsi que sur l'intervention du Syndicat ou d'un prestataire extérieur, dans le cas d'éventuelles réparations à engager.

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité et autorise Mr le Maire à signer la convention avec le SECO, qui interviendra dans le cas de réparations sur les points de défense incendie ou de remplacements.

➤ **Délibération 43/2022 : Devis FMVE : sécurisation des locaux de restauration scolaire**

Mr le Maire rappelle le vol avec effraction survenu au restaurant scolaire au cours du mois de mai. Des dégradations immobilières avaient été constatées ainsi que le vol de divers matériels (trancheur,...).

Afin d'éviter que ces faits ne se reproduisent, Mr le Maire propose qu'une grille de sécurité soit posée devant la fenêtre de la cantine.



Un devis a donc été établi par l'entreprise F.M.V.E. située à Champdeniers, pour un montant de 2220,00€.

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité et autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents à cette décision

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

➤ Projet aire de loisirs

M. le Maire rappelle les termes de ce projet à savoir la création d'une aire de loisir à destination des administrés, et plus particulièrement les élèves de l'école.

Après analyse des diverses possibilités par les adjoints et le maire, il s'avère que le projet est éligible qu'aux seules subventions de l'état (DETR), du Conseil Départemental, du PACT de la CAN. Ceci augmentera la part d'autofinancement. Nous avons donc réduit les demandes (moins de mobilier, suppression d'une piste de boules, réduction du nombre de places de parking, d'arbres...). Nous avons évalué le coût du projet à environ 203000€ au lieu de 302000€. Soit un autofinancement d'environ 100 à 120000€. A cet effet, nous allons adresser nos demandes au cabinet CANOPEE et solliciter des organismes bancaires pour des simulations d'emprunts.

➤ Dispositif PASS SPORT

C'est une aide financière de l'état de 50€ pour favoriser la pratique sportive en direction de diverses catégories de jeunes. Il s'agit aussi d'un soutien au secteur sportif.

➤ DIVERS

M. le maire rappelle :

- la réunion avec les associations le 8 septembre.
- les Boucles de l'Egray le 2 octobre

➤ Prochain Conseil municipal : mardi 26 septembre 2022 à 18h45

Fin du Conseil à 22 heures